

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 27 octobre 2025</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2025 DATE D'AFFICHAGE : 16 octobre 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 17 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
--	--

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Remy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

**CONVENTION DE RESERVATION D'UNE PLACE DANS LA MICRO-CRECHE
DE LA COMMUNE DE SAINT-MOLF**

Considérant que la commune de Mesquer ne peut pas proposer de mode de garde pour les enfants de moins de trois ans sur son territoire et après avoir recueillis l'avis des assistantes maternelles, la commune s'est engagée auprès de la commune de Saint-Molf pour participer au financement d'une place dans sa micro-crèche. Cet engagement de Mesquer s'est déjà traduit par une inscription budgétaire.

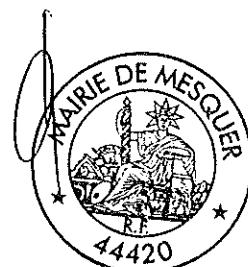
Il convient désormais de passer une convention avec la commune de Saint-Molf afin de formaliser la participation de Mesquer pour la réservation d'une place dans la micro-crèche.

Pièce jointe : Projet de convention

Le conseil municipal approuve le projet de convention pour la réservation d'une place dans la micro-crèche de la commune de Saint-Molf.

Reçu au contrôle de légalité
le 28/10/2025
Publié ou notifié
le 29/10/2025
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire



CONVENTION DE RÉSERVATION D'UNE PLACE AU SEIN DE LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-MOLF

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Molf,
représentée par son Maire, Monsieur Hubert DELORME,
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
ayant son siège au 1 rue des épis – 44 350 SAINT MOLF,
ci-après dénommée « la Commune de Saint-Molf »,

Et

La Commune de Mesquer,
représentée par son Maire, monsieur Jean-Pierre BERNARD
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
ayant son siège à la Place de l'hôtel – 44 420 MESQUER
ci-après dénommée « la Commune de Mesquer »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réservation, ainsi que les conditions administratives et financières de l'accueil d'enfants résident sur la commune de Mesquer au sein de la micro-crèche de Saint-Molf.

Article 2 – Modalités de réservation

La Commune de Saint-Molf s'engage à réserver à la Commune de Mesquer **une place par jour ouvré** au sein de la micro-crèche municipale, pour l'accueil d'enfants domiciliés sur le territoire de Mesquer.

La commune de Mesquer pourra proposer à l'inscription un enfant bénéficiaire de cette place, selon ses propres critères et procédures, dans le respect du règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Au-delà de cette première place réservée, la commune de Saint Molf proposera prioritairement à la commune de Mesquer les places disponibles à la micro-crèche de Saint-Molf, après satisfactions des résidents de la commune de Saint-Molf, y compris en cas d'ouverture de nouvelles places à la micro-crèche.

Article 3 – Attribution des places et commission d’attribution

Chaque commune reste souveraine dans l’attribution de ses propres places réservées au sein de la micro-crèche.

Une **commission d’attribution des places** se réunit au minimum deux fois par an ou à chaque besoin.

Elle est composée des membres suivants :

- Le Maire de Saint-Molf ou son représentant,
- Le Maire de Mesquer ou son représentant,
- Le responsable du Relais Petite Enfance du Pays Blanc,
- La directrice de la micro-crèche,
- La directrice des Services aux Familles de la commune de Saint-Molf,
- La directrice du Pôle Enfance-Jeunesse de la commune de Mesquer

Cette commission a un rôle décisionnel et permet la coordination des inscriptions dans le respect du fonctionnement de la structure.

Article 4 – Participation financière

En contrepartie de cette réservation d’une place à la micro-crèche, la Commune de Mesquer versera à la Commune de Saint-Molf une **participation correspondant au coût réel d’une place en micro-crèche**, que la place ait été utilisée entièrement ou non.

Au cours du premier trimestre de l’année civile, les communes se réunissent pour dresser le bilan d’activité de l’année précédente (année n-1). À cette occasion, le bilan financier prévisionnel de l’année n-1 ainsi que le projet de budget pour l’année en cours (année n) sont présentés.

En septembre de l’année n, la commune de Mesquer recevra un avis de somme à payer correspondant à 50% du coût d’une place en micro-crèche de l’année n-1 (montant arrêté à 5 000 € pour l’année 2026).

En juin de l’année n+1, le bilan financier de l’année n étant définitif (dernier versement de la CAF en mai), la commune de Mesquer versera le solde du coût réel d’une place en crèche à la commune de Saint-Molf.

Article 5 – Dépassement du volume horaire réservé

En cas d’utilisation par la Commune de Mesquer de **créneaux horaires supplémentaires** au-delà de la place réservée quotidiennement, ces dépassements feront l’objet d’une **facturation complémentaire**.

Cette facturation correspondra à la différence entre les recettes perçues pour les heures de présence effectives des enfants de Mesquer et le coût réel supporté par la Commune de Saint-Molf pour ces mêmes heures.

Article 6 – Révision annuelle des montants

Les montants mentionnés aux articles 3 et 4 seront **révisés annuellement**, en fonction de l'évolution :

- des **coûts de fonctionnement réels** de la micro-crèche (charges de personnel, frais généraux, etc.) ;
 - des **recettes perçues** par la structure (participation des familles, prestations de service de la CAF et de la MSA, etc.).
-

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter 1^{er} janvier 2026 et **renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, **au moins six mois avant son échéance**.

Toute modification aux clauses de cette convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 8 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Molf, le (date)

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint-Molf :
Le Maire

Pour la Commune de Mesquer :
Le Maire